

COMMUNE DE FELLETIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du vendredi 24 août 2018
à 20h30**

L'an **deux mil dix-huit et le 24 Août à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 17 août 2018 se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Mme BOUSSAT Françoise, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LE BOURSE, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD

Pouvoir :

- Wilfried CELERIEN donne pouvoir à Corinne TERRADE
- Benoît DOUEZY donne pouvoir à Christophe NABLANC
- Joëlle MIGNATON donne pouvoir à Joëlle GILLIER
- Anne-Marie PONSODA donne pouvoir à Martine PAUFIQUE-DUBOURG
- Michel AUBRUN donne pouvoir à Jeanine PERRUCHET
- Renée NICOUX donne pouvoir à Didier RIMBAUD

Absents

- Philippe GILLIER
- Philippe COLLIN
- Manon THIBIER

SECRETARE DE SEANCE : Christophe NABLANC

COMPTES RENDUS DES PRECEDENTES SEANCES

Dominique VANONI remarque qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes rendus du mois de Février au mois d'Août. Il constate que c'est tardif....

Jeanine PERRUCHET répond que la charge de travail a été importante et qu'il n'a pas été possible de rédiger les compte rendus plus tôt...

Ceux-ci sont adoptés par 12 voix pour et 4 abstentions (Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD).

ORDRE DU JOUR :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire : *Engagement de partenariat avec le Centre des finances publiques de Felletin*. Le projet de convention a été transmis par mail aux membres du conseil mardi 21 août :

1. Accueil de loisirs périscolaires : projet de convention avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2018-2019
2. Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de la Creuse – Mise en place d'un centre mutualisé des actes d'urbanisme
3. Convention avec le CDG23 pour le remboursement des frais de déplacement des membres de la commission de réforme
4. Ressourcerie : marché de travaux, lot 5 Menuiserie bois
5. Remise en concurrence du marché de location de copieurs
6. *Engagement de partenariat avec le Centre des finances publiques de Felletin.*

QUESTIONS DIVERSES

1. **Accueil de loisirs périscolaires : projet de convention avec la communauté de communes pour l'année scolaire 2018-2019**

Présentation de Corinne TERRADE

Suite à l'entrée en vigueur, le 16 mars 2018, des nouveaux statuts communautaires excluant des compétences communautaires l'accueil de loisirs périscolaire du soir, le conseil municipal a approuvé, le 4 mai 2018, la proposition de mise à disposition de service de la communauté de communes à échéance du 6 juillet 2018 ;

Pour l'année scolaire 2018-2019, la communauté de communes propose un nouveau projet de convention de mise à disposition de service, joint à la convocation. Le coût prévisionnel du service pour l'année scolaire est estimé à **28 455 €**.

Il y aura lieu de tenir compte de ce montant dans les charges transférées devant être évaluées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et pris en compte dans les fonds de compensation des charges transférées.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Creuse Grand Sud pour la mise à disposition des services communautaires en vue d'assurer l'accueil de loisirs périscolaire du soir sur la commune de Felletin pour l'année scolaire 2018-2019 :

sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, dûment saisi ;

sous réserve également que les frais de fonctionnement du service soient en pris en compte dans les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et dans le calcul des attributions de compensation, au titre du transfert de charge consécutif au transfert de compétence à la commune de Felletin en matière d'accueil de loisirs périscolaire du soir ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Débat

Précision des services a posteriori sur la demande de Dominique VANONI concernant le coût du service :

La convention est régie par l'article [L. 5211-4-1](#) du code général des collectivités territoriales concernant les transferts de compétences et l'article D 5211-16, selon lequel : « *Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article [L. 5211-4-1](#) s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.* »

Christophe NABLANC ajoute qu'il a été très difficile d'obtenir une évaluation du service auprès de la Communauté de Communes. Il explique que le coût doit être remboursé à la Commune en intégralité et que la facturation ne pourra avoir lieu tant que la CLECT ne se sera pas réunie.

Il faut aujourd'hui répondre à un besoin urgent.

Pour Dominique VANONI depuis que ce service est géré par la Communauté de Communes, le coût a doublé.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	16	16	0	0

2. Adhésion à l'Agence départementale d'ingénierie de la Creuse – Mise en place d'un centre mutualisé des actes d'urbanisme

Présentation de Jeanine PERRUCHET

Le 9 juillet 2015 le conseil municipal a entériné la création d'un service commun chargé de l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Le 18 mai 2018 le conseil départemental a décidé de créer un centre mutualisé des actes d'urbanisme et une Agence technique départementale. 48 communes et 4 établissements de coopération intercommunale sont associés à la réflexion ayant abouti à la création de cette nouvelle structure. Les statuts de cette Agence sont annexés au déroulé.

L'Agence sera définitivement constituée à compter du 1er janvier 2019. Le centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme est opérationnel à compter du 1er août 2018.

Le coût du service comporte :

- une adhésion annuelle de 1 €/habitant, sur la base de la population DGF. A titre indicatif la population légale INSEE 2017 est de 1 937 habitants ;
- un coût à l'acte sur la base d'un barème tenant compte de la nature de l'acte. A titre indicatif, le barème envisagé pour 2018 est le suivant :

Nature de l'acte	Tarif
Certificat d'urbanisme – information (CUa)	30,00 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	55,00 €
Déclaration préalable simple (DP)	80,00 €
Déclaration préalable avec création de surface	170,00 €
Permis d'aménager (PA)	350,00 €
Permis de construire (PC)	270,00 €
Permis de démolir (PD)	215,00 €

La communauté de communes Creuse Grand Sud invite ses communes membres à y adhérer, celles-ci ayant conservé leurs compétences en matière d'instruction des actes d'urbanismes.

Précision a posteriori des services : la communauté de communes n'y adhère pas.

Il est proposé au conseil municipal

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'Agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'ingénierie de la Creuse » au titre de l'assistance « application du droit des sols » ;

D'APPROUVER les statuts de l'Agence ;

D'APPROUVER le versement au 1er janvier 2019 d'un montant de 1 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, assortie, le cas échéant, de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme pour les mois d'août à décembre 2018 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse ou l'Agence départementale d'ingénierie de la Creuse qui en seraient la conséquence ;

Débat

Marie-Hélène FOURNET demande si la Commune sera représentée dans le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale. Corinne TERRADE répond que jusqu'à présent, au cours de la phase d'étude du projet, la commune était représentée par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Pour Corinne TERRADE l'Etat se désengage de plus en plus, de telle sorte que les communes qui dépendaient de la Direction Départementale des Territoires n'ont aujourd'hui plus de service instructeur.

Elle ajoute qu'il n'y aura pas d'instruction pour les Certificats d'Urbanisme d'information, ce sont les communes qui continueront à les rédiger.

Marie-Hélène F OURNET explique que finalement on n'a pas le choix.

Didier RIMBAUD demande ce que fera l'agent de la communauté de communes chargé de l'instruction de ces dossiers.

Corinne TERRADE répond qu'il s'occupera de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	16	16	0	0

3. Convention avec le CDG23 pour le remboursement des frais de déplacement des membres de la commission de réforme

Présentation de Corinne TERRADE

Le centre de gestion assure la gestion comptable des frais de déplacement des membres de la commission de réforme et propose de fixer les modalités de cette prestation par convention, dont le projet est en annexe.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour l'année 2018 et à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

Débat

Jeanine PERRUCHET ajoute que la commune n'est concernée que si un agent passe en commission de réforme. Dans ce cas, cela coûte entre 35 et 40 € par agent.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	16	16	0	0

4. Ressourcerie : attribution du marché de travaux

Présentation de Christophe NABLANC

Le 6 juillet 2018 le conseil municipal a attribué le marché de travaux pour l'installation de la ressourcerie sur le site de l'ancien centre équestre, route de la Sagne à Felletin pour l'ensemble des lots à l'exception du lot 5 – Menuiserie bois. Ce lot a été déclaré infructueux car les prix proposés par les 2 entreprises ayant remis une offre dépassaient de plus de 100% le montant estimatif de ce lot, soit 8 000 € HT.

Le montant du marché hors lot 5 est à ce jour de 240 567,65 €, pour une enveloppe estimative globale de 251 050,00 € HT.

D'autres entreprises ont été consultées mais à ce jour il n'a pas été remis d'offre.

Le début des travaux est fixé courant septembre. Au cas où dans les jours ou les semaines à venir une remise d'offre intervenait, conforme aux conditions du marché et dans les limites de l'enveloppe globale, soit 10 480 € HT, il serait pertinent d'attribuer le marché pour ce dernier lot.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER l'attribution du lot 5 – Menuiserie bois au candidat dont l'offre sera la mieux classée selon les critères du règlement de la consultation, au vu de l'analyse des offres du maître d'œuvre, dans la limite d'un montant de 10 480 € HT ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché pour le lot 5 et le notifier à l'entreprise attributaire, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Débat

Pour Dominique VANONI il n'y a pas d'urgence à procéder au vote.

Corinne TERRADE explique que les membres de l'association COURT-CIRCUIT ont demandé des financements Européens et que par ailleurs, pour obtenir la DETR, il fallait avoir notifié tous les lots au 31 Juillet dernier.

Christophe NABLANC ajoute que le marché a été rendu infructueux car les offres des deux entreprises qui ont candidaté étaient deux fois plus chères que prévu. Il s'agit de menuiserie intérieure et plus précisément de blocs portes.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	12	12	0	4

4 abstentions : Renée NICOUX, Dominique VANONI, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD.

5. Remise en concurrence du marché de location de copieurs

Présentation de Christophe NABLANC

La commune dispose de 5 copieurs :

- 4 sont loués auprès de la Société CAPEA : 1 à l'école maternelle, 1 à l'école élémentaire, 1 à l'Accueil de la mairie, 1 au 1er étage de la mairie pour les associations
- 1 est loué auprès de la société JEAPY-KODEN

Les contrats arrivent à échéance dans le courant du 4ème trimestre 2018.

Il est demandé au conseil municipal

D'APPROUVER le lancement d'une consultation auprès de plusieurs entreprises locales (JEAPI-KONEN (LIMOGES)/ 3TIC-XEFI (GUERET) / BUREAU SYSTEMES 87 (LIMOGES) CAPEA (LIMOGES) en vue de souscrire un contrat unique pour la location de 5 copieurs avec maintenance, pour une durée de 21 trimestres ;

D'AUTORISER l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères suivants : prix : 60% / fonctionnalités : 20% / délai d'intervention de service après vente (SAV) : 20%. *Le prix des offres sera comparé sur la base du montant trimestriel global (location + maintenance) pour l'ensemble du parc, pour 25 000 copies noir et 25 000 copies couleur ;*

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché et le notifier à l'entreprise attributaire, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Débat

Christophe NABLANC explique que les entreprises concernées sont celles qui nous consultent régulièrement.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	16	16	0	0

6. Engagement de partenariat avec le Centre des finances publiques de Felletin.

Présentation de Corinne TERRADE

Le Centre des finances publiques de Felletin souhaite poursuivre la contractualisation d'engagements réciproques en fixant 2 objectifs : la dématérialisation des échanges comptables concernant les marchés publics et la fiabilisation des informations concernant les tiers.

Le projet de convention a été transmis par mail aux membres du conseil mardi 21 août.

Il est proposé au conseil municipal

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre des finances publiques de Felletin et à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	16	16	16	0	0

AGENDA

Jeudi 27 septembre à 18h30 : réunion du conseil municipal. Cette heure a été définie pour permettre à ENGIE COFELY de présenter le rapport 2017 pour le service de chauffage urbain.

Jeanine PERRUCHET indique aux membres du Conseil Municipal que la Sous Préfète d'Aubusson quittait ses fonctions « à sa demande ».